

Aunis
- Sud -Ma Communauté
de CommunesSéance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_09MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES DEMANDES DE CLÉS SUPPLÉMENTAIRES D'UN
ÉQUIPEMENT SPORTIF PAR LES UTILISATEURS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	47	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysso CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_09-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES DEMANDES DE CLÉS SUPPLÉMENTAIRES D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF PAR LES UTILISATEURS

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L2212-2, L2212-5, L2122-21, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à l'instauration de conventions de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018 portant modification de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CdC,

Vu l'avis de la commission sport du 19 octobre 2023

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2023

Monsieur Gilles GAY Vice-Président en charge du sport indique que de plus en plus d'association demande à bénéficier de clés supplémentaires pour faciliter le fonctionnement des entraînements par les clubs sportifs.

Jusqu'alors, la CdC Aunis Sud prenait en charge le coût de fabrication de ces doubles de clés. Or, dans un contexte de maîtrise des dépenses et de bonne gestion de ces clés, il semble important de responsabiliser les associations quant à la gestion de ces clés (perte, oubli de transmettre entre Président...)

C'est pourquoi, il a été proposé de mettre en place une tarification pour facturer aux clubs les clés supplémentaires qu'ils demanderaient. Le tarif proposé correspond au prix de cette prestation.

Pour le complexe sportif à Surgères :

- Chaque clé supplémentaire serait facturée : 95 € la clé sécurisée

Pour le complexe sportif d'Aigrefeuille :

- Chaque clé supplémentaire serait facturée : 35 € la clé sécurisée
et 10 € la clé standard

Le club devra justifier par écrit sa demande de clé.

La Communauté de Communes Aunis Sud reste la seule à pouvoir commander des clés supplémentaires. Le service technique et le service sport assureront le suivi de ces nouvelles clés.

Il est proposé de mettre en place cette décision pour toute nouvelle demande de clés à compter du 1^{er} décembre 2023.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide, à compter du 1^{er} décembre 2023 de facturer toute demande de clé supplémentaires pour les équipements sportifs au tarif de leur fabrication soit :

Pour le complexe sportif à Surgères :

- Chaque clé supplémentaire serait facturée : 95 € la clé sécurisée

Pour le complexe sportif d'Aigrefeuille :

- Chaque clé supplémentaire sera facturée : 35 € pour la clé sécurisée et 10 € pour la clé standard

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_09-DE
Reçu le 27/11/2023

- Précise que le demandeur devra justifier sa demande par écrit auprès du Président de la Cdc.
- Précise que seule la Cdc a la possibilité de commander les clés de ses bâtiments auprès des fabricants.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_09-DE
Reçu le 27/11/2023